

Objet : Circulation alternée Rue des Morels

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société DUPONT frères, 1389 RD 906, 71680 à Crêches Sur Saône représenté par Mr Patrice DUPONT, pour évacuation de déchets.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 26 avril 2024 - pour une durée de 3 jours- , la circulation sera alternée Rue des Morels.

Une benne sera disposée au droit du chantier sur la Rue des Morels

Afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité., l'entreprise assure l'alternance de la circulation jusqu'à l'achèvement du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mise en œuvre par la Société DUPONT jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La Société DUPONT effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La Société DUPONT, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDI., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 26 février 2024.

Le Maire,



Sophie CHAMOULAUD